Informations de base

1996/0116(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine Modification 2007/0025(CNS) Modification 2012/0075(COD) Modification 2023/0105(COD) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V/ALE)	21/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	JANSSEN VAN RAAY James L. (UPE)	27/11/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	17/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2210	1999-10-28
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2403	2001-12-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/04/1996	Publication de la proposition législative	COM(1995)0722	Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		
27/11/1997	Débat au Conseil		
27/11/1997	Vote en commission		
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
21/04/1999	Vote en commission		
28/10/1999	Débat au Conseil		
09/12/1999	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	14002/1999	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0217/2001	
06/09/2001	Débat en plénière		
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
17/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0116(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification 2007/0025(CNS) Modification 2012/0075(COD) Modification 2023/0105(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0401/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	27/11/1997	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0217/2001	19/06/2001	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	14002/1999	09/12/1999	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0722	17/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020	31/10/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0114
JO L 015 17.01.2002, p. 0019-0023 Résumé

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et avec un amendement précisant que pour les produits auxquels on a ajouté des vitamines, il convient de garantir au consommateur une information correcte sur la composition du produit par un complément d'information sur l'étiquetage en plus de la liste des ingrédients.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 20/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : procéder à la refonte de la directive 76/118/CEE afin de rendre plus accessibles les règles relatives aux conditions de production et de commercialisation de certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/114/CE du Conseil. CONTENU : l'objectif général de cette directive, adoptée à la majorité qualifiée avec le vote contraire de la délégation belge, est d'établir des définitions et des règles de traitement communes pour les produits concernés, de manière à les aligner sur la législation communautaire générale applicable aux denrées alimentaires, notamment sur les dispositions relatives à l'étiquetage, aux additifs autorisés, à l'hygiène et aux règles sanitaires. Le lait partiellement déshydraté couvre, par exemple, le lait concentré riche en matière grasse, le

lait concentré écrémé et le lait concentré sucré. Le lait totalement déshydraté couvre la poudre de lait entier, le lait en poudre partiellement écrémé et la poudre de lait écrémé. La directive précise que les États membres sont libres d'autoriser ou d'interdire l'addition de vitamines dans les produits concernés, sans préjudice toutefois de la réglementation communautaire relative à libre circulation. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/01/2002. MISE EN OEUVRE : 17/07/2003.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive relative à certains laits de conserve adapte la directive 76/118/CEE notamment aux directives 79/112/CEE sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 89/107/CEE sur les additifs, et 92/46 /CEE concernant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. A l'annexe 2, la liste des dénominations particulières a été revue pour tenir compte des dénominations réellement utilisées sur le marché des différents Etats membres. Enfin, la proposition maintient la possibilité déjà prévue par la directive 76/118/CEE, de laisser aux Etats membres la faculté d'autoriser l'ajout de vitamines dans les produits couverts.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 06/09/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 31/10/1996

Sous réserve de plusieurs observations, le Comité approuve les propositions de la Commission. Il considère qu'elles simplifient et rendent moins normatives les directives existantes relatives aux produits en question. Le CES salue également le fait que la Commission s'est concentrée sur des mesures horizontales destinées à protéger les consommateurs et l'environnement. En ce qui concerne les additifs, le CES est d'avis qu'il faudrait supprimer toute référence aux différents additifs dans les directives proposées, ceux-ci étant régis maintenant par les directives "Additifs, "Edulcorants" et "Colorants". A la place, chaque directive portant sur des denrées alimentaires pour lesquelles les additifs sont autorisés comprendrait un article séparé faisant référence aux trois directives relatives aux additifs. Le Comité estime que les dates prévues pour la mise en oeuvre sont toutes irréalistes car trop proches. Etant donné le temps nécessaire à la finalisation des directives et celui nécessaire aux États membres pour la transposition dans la législation nationale, elles devraient toutes faire l'objet d'une révision. Quant aux langues, le CES estime que la proposition stipule à plusieurs reprises des dénominations qui ne correspondent pas à celles utilisées par l'ensemble des consommateurs dans telle ou telle langue. Les appellations en usage chez les consommateurs devraient toutes être autorisées et les dénominations autrichiennes devraient être insérées dans l'ensemble du document.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 14/01/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement.